

MAIRIE DE PARENT

63270 PARENT

Tél. : 04 73 96 61 27

Fax 04 73 96 65 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 2 avril 2015

DELIBERATION N° 031/2015

Membres en exercice : 15

Membres Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil quinze, le deux avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de PARENT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 25 mars 2015, sous la présidence de Monsieur Claude MASSEBOEUF, Maire.

Etaient présents : Claude MASSEBOEUF, Roger QUENOILLERE, Marie-Hélène UNIQUE, Mireille CHENU, Daniel FAURIAT, Patrice SERRES, Christine LACROIX-PINARD, Vincent TOURLONIAS, Virginie LAVIN, Jean-Yves GAUMY, Stéphane GIRAUD, Yves RABATEL, Sylvie EVON..

Absents excusés : Anne-Claire HAK (pouvoir à Mireille CHENU), Eric REDFORD (pouvoir à Vincent TOURLONIAS).

Mme Virginie LAVIN a été élue secrétaire.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur QUENOILLERE présente le nouveau dossier de PLU, élaboré avec le cabinet AGEDI après la prise en compte des remarques formulées sur le dossier initial par Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, lors du contrôle de légalité, et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

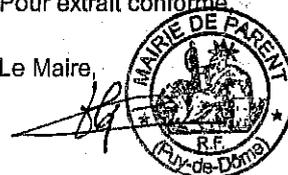
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-14-1;
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2014 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** les avis de personnes publiques associées consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** l'arrêté municipal en date du 7 juillet 20104 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- **VU** les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la délibération du 2 avril 2015 décidant le retrait de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme, suite aux observations de Monsieur Le Préfet de Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- **CONSIDERANT** que les réserves de Monsieur le Préfet concernant le rapport de présentation et le règlement ont été prises en compte dans le nouveau document de Plan Local d'Urbanisme ;
- **CONSIDERANT** que les modifications apportées, suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;
- **CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme, telle qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de PARENT, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- 2) **de mentionner que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**
- 3) **de mentionner que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de PARENT aux heures habituelles d'ouverture et à la Préfecture du Puy de Dôme.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Maire,



Claude MASSEBOEUF

REÇU A LA PRÉFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE
09 AVR. 2015
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parent

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 14 avril 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 93

- Titulaires : 86

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 17

Absents excusés : 10

Votants : 110

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (93)

| | | |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| AIGOUY Thierry | DUBESSY Florence | MONTMORY Dominique |
| PELISSIER Didier (S) | DUBOST Philippe | NICOLLET Michel |
| ARNAULT Lionel | DUTHEIL Nathalie | NUÑEZ-ORTIN Aurélia |
| BARDY André | FANJUL José | PAGESSE Pierre |
| BARRAUD Bertrand | FERREIRA Fernando | PELISSIER Patrick |
| BARTHOMEUF Serge | FOUCAULT Marie-Françoise | PELLEGRINELLI Christophe |
| BASTIEN Gérard | MAISONNEUVE Alain (S) | PEREIRA-MAURIAT Christine |
| BERTHELOT Pascal | GARNAVAULT Philippe | PETEILH Sandra |
| BESSEYRE Fabien | GAUDRIAULT Damien | PRADIER Laurent |
| BESSON Jean-Louis | GILBERT Odile | PRUNIER Jean-Pierre |
| BŒUF Nicole | GONTHIER Emmanuel | PUECH David |
| BOURG François | GOUSSARD Bérengère | RAVEL Pierre |
| BRUN Pascale | GOYON Guy | RKINA Mohammed |
| BRUNEL Séverine | GREGOIRE Nathalie | GOMEZ Jean-Marc (S) |
| BRUNETTI Graziella | GUILLAUME Julien | ROUX Bernard |
| CHABAUD Christelle | HOSMALIN Marc | RYCKEBOER Christian |
| CHABRILLAT Frédéric | JAFFEUX Ophélie | SABATIER Gilles |
| CHALLET Vincent | PAULZE Marie-Hélène (S) | SCHUMACHER Emilie |
| SERMAGE André (S) | KINDT Patrick | SERRA Pierre |
| CHASSANG Jean-Pierre | LABUSSIÈRE Jean-Marc | SUTY Lionel |
| CORREIA Emmanuel | LAGARDE Maguy | TEZENAS Olivier |
| COSTE Yves | LAMOUREUX Jean-François | THALAUD François |
| COSTON David | LAVILLE Philippe | THERME Jacques |
| COUDUN Valérie | LE MARREC Laurys | THEVENET Emilie |
| CREGUT François | LEGENDRE Denis | TINET Georges |
| CROZE Yves-Serge | BEAU-MALLET Catherine (S) | TOURLONIAS Vincent |
| DABERT Jean-Claude | LIVET Bertrand | TRILLEAUD Eric |
| DENAIVES Catherine | MAHINC Didier | VARISCHETTI Martine |
| DESVIGNES Jean | MALORON Annie | VEZON Christophe |
| DRUELLE Jean-Claude | MASSARDIER Marie-Laure | ZANIN Nathalie |
| | MEALLET Roger-Jean | |
| | GUERET Gilles (S) | |
| | METEIGNIER Stéphane | |

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; MERLEN Bernard (GUERET Gilles) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (17) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BOISTARD Philippe à GAUDRIAULT Damien ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; COSTON Marie à NICOLLET Michel ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; HERBST Nadine à CHALLET Vincent ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SAUVANT Jean-Pierre à KINDT Patrick ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; SUIDUREAU Carine à PETEILH Sandra ; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis ; WALTER Christian à BCEUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (10) ADMIRAT Nadine ; ARCHIMBAUD Guy ; BERNARD Jean-Paul ; BRONNER Ulrich ; CORRE Jean-Marie ; FERRARIS Nathalie ; JAMON Marc (voix consultative) ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par arrêté n° ADE-2020-003 du 1^{er} Vice-Président en date du 18 août 2020, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parent.

Cette procédure a pour objet les points suivants :

- **La modification du volet patrimonial et archéologique des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de La Garde :**

La tonne actuellement présente sur le site est en très mauvais état et est sur le point de s'effondrer. Il s'agit donc de supprimer l'obligation de la préserver, l'édifice ayant perdu tout intérêt patrimonial. De plus, une étude d'archéologie préventive a été réalisée sur ce secteur en 2016 et prévoit des prescriptions particulières sur une partie du tènement foncier. Il est donc nécessaire de porter cette étude à la connaissance du public pour que le(s) futur(s) aménageur(s) puisse(nt) en tenir compte.

- **La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Garde et du Suquet :**

Les OAP actuelles sur ces deux secteurs imposent une diversification des formes d'habitat. Celle relative au secteur de la Garde demande également la création de 6 logements locatifs. Toutefois, aucune de ces orientations ne prévoit clairement la création de logements sociaux. Afin de mieux répondre aux objectifs de diversification du parc de logements et de mixité sociale, tels que définis dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, il s'agit donc de compléter ces OAP en inscrivant des objectifs de mixité sociale au sein des opérations concernées.

- **La suppression de l'obligation de réaliser des bassins d'orage sur les OAP de la Garde et du Suquet et remplacement par l'inscription d'un débit de fuite maximal obligatoire :**

Les OAP actuelles imposent la création d'un bassin d'orage pour chaque opération et en déterminent son emplacement. De plus, l'emplacement prévu pour le bassin d'orage de la Garde est sur un secteur pentu situé au-dessus du ruisseau du Chirot ; une telle implantation conduirait à des terrassements très importants sur un secteur sensible du point de vue des risques de ruissellements et de coulées de boue. Afin d'apporter plus de souplesse dans l'aménagement de ces secteurs tout en garantissant une bonne gestion des eaux pluviales, il est donc nécessaire de remplacer l'obligation de créer des bassins d'orage par une règle imposant un débit de fuite

Extrait du
du conseil communautaire 2021/03 du jeudi 8 avril 2021

maximal par opération et de demander le maintien d'un espace vert en amont du ruisseau du Chirot sur le secteur de la Garde.

- La rectification d'une erreur sur l'emplacement des réseaux sur le secteur de La Garde :

Le raccordement aux réseaux peut se faire au niveau de la RD1 et non de la RD335.

Conformément au code de l'urbanisme, le rapport de présentation de cette modification simplifiée :

- a été envoyé le 29 octobre 2020 aux personnes publiques associées pour avis :
 - o la CCI du Puy-de-Dôme, l'Architecte des Bâtiments de France et le service Eau Assainissement de l'Agglo Pays d'Issoire ont émis un avis favorable ;
 - o aucun avis n'a été émis par les autres partenaires sur ce dossier ;
- a fait l'objet d'une mise à disposition du public à la mairie de Parent aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2021 inclus. Une petite dizaine de personnes est venue consulter le dossier. Aucune observation n'a été émise pendant cette période.

Suite à la phase de mise à disposition, aucune modification n'a été apportée au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Parent.

L'ensemble du dossier relatif à la modification simplifiée n° 2 du PLU est consultable auprès du service planification de l'Agglo Pays d'Issoire et un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail avant le présent conseil communautaire (dossier disponible sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire, dans la rubrique Urbanisme / Documents d'urbanisme locaux / Documents soumis à l'approbation du conseil communautaire).

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie de Parent durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération n° 031/2015 du conseil municipal de Parent en date du 2 avril 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2017-04-19 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 4 avril 2017 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent ;

VU la délibération n° 2017-08-14 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 juillet 2017 rectifiant une erreur matérielle des délibérations n° 2017-04-18 et n° 2017-04-19 en date du 4 avril 2017 relatives à l'approbation des modifications des PLU de Sauxillanges et de Parent ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/05/08-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent ;

VU l'arrêté de délégation n° 2020-VP01 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté

d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique ;

VU l'arrête n° ADE-2020-003 du 1^{er} Vice-Président en date du 18 août 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Parent ;

VU le PLU approuvé ;

VU la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent ;

VU la mise à disposition du public du rapport de présentation de cette modification simplifiée n° 2 à la mairie de Parent aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2021 inclus ;

VU l'avis favorable des personnes publiques associées ;

VU l'absence de remarque lors de la mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- *Pour : 110*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

- **D'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09/04/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le /04/2021

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin 2024 à 9h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Abrogation de la délibération n°2023/06/16-AT relative à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parent et approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Parent

Annexe : dossier de la modification simplifiée

Date de convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 juin 2024

Secrétaire de séance : Marie POJOLAT

Rapporteur : David COSTON

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 68

- Titulaires : 62

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 26

Absents excusés : 27

Votants : 94

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (68)

| | |
|------------------------|---------------------------|
| DUBOST Philippe | PAGESSE Pierre |
| FANJUL José | PELISSIER Patrick |
| PELISSIER Didier (S) | PEREIRA-MAURIAT Christine |
| ARCHIMBAUD Guy | PETELH Sandra |
| ARNAULT Lionel | POJOLAT Marie |
| BARDY André | PRADIER Laurent |
| BARRAUD Bertrand | PUECH David |
| BARTHOMEUF Serge | RAVEL Pierre |
| BASTIEN Gérard | |
| GOYON Guy | ROUX Bernard |
| BESSEYRE Fabien | GREGOIRE Nathalie |
| BŒUF Nicole | HERBST Nadine |
| BOURG François | HOSMALIN Marc |
| BRUN Pascale | JAFFEUX Ophélie |
| BRUNEL Séverine | |
| BRUNETTI Graziella | LOUBINOUX Nathalie (S) |
| CHABRILLAT Frédéric | LAGARDE Maguy |
| CHALLET Vincent | LAMOUREUX Jean-François |
| SERMAGE André (S) | LE MARREC Laurys |
| CHASSANG Jean-Pierre | LEGENDRE Denis |
| COLLET Jean-Pierre | |
| CORRE Jean-Marie | THERME Jacques |
| COSTE Yves | TOURLONIAS Vincent |
| COSTON David | |
| COUDUN Valérie | WALTER Christian |
| CREGUT François | |
| PILLITIERI Cyrille (S) | MALORON Annie |
| | MARIANY Marie-Line |
| | MASSARDIER Marie-Laure |
| DESVIGNES Jean | MOURGUE Isabelle |
| DRUELLE Jean-Claude | MONTMORY Dominique |
| DUBESSY Florence | NICOLLET Michel |



ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; DECOURTEIX Christine (PILLIETIERY Cyrille) ; LABUSSIÈRE Jean-Marc (LOUBINOUX Nathalie) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; SUTY Lionel (MARTINANT Vincent)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (26) AIGOUY Thierry à TEZENAS Olivier ; ALBARET Christophe à BARRAUD Bertrand ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à LAMOUREUX Jean-François ; BRONNER Ulrich à ARNAULT Lionel ; CAUTIN Françoise à HOSMALIN Marc ; CHABAUD Christelle à SABATIER Gilles ; DENAIVES Catherine à LAGARDE Maguy ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BARTHOMÉUF Serge ; DUTHEIL Nathalie à LEGENDRE Denis ; FOUCAULT Marie-Françoise CHABRILLAT Frédéric ; GONTHIER Emmanuel à SAUVANT Jean-Pierre ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; MERLEN Bernard à THERME Jacques ; METEIGNIER Stéphane à PETEILH Sandra ; PILLON Stéphane à POJOLAT Marie ; NUÑEZ-ORTIN Aurélie à PELLISSIER Patrick ; PELLEGRINELLI Christophe à COSTON David ; RICHER Marie à WALTER Christian ; RYCKEBOER Christian à BESSEYRE Fabien ; SALVINI Luc à BŒUF Nicole ; SERRA Pierre à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à DUBESSY Florence ; TINET Georges à MARIANY Marie-Line ; VARISCHETTI Martine TOURLONIAS Vincent ;

ABSENTS EXCUSES : (27) ADMIRAT Nadine ; ALIZERT Nicolas ; BERNARD Jean-Paul ; BESSON Jean-Louis ; BOISTARD Philippe ; CORREIA Emmanuel ; CROZE Yves-Serge ; FERRARIS Nathalie ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; KINDT Patrick ; LAVILLE Philippe ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LIVET Bertrand ; LLONG Lucie ; MALLET Philippe ; MEALLET Roger-Jean ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; THALAUD François ; THEVENET Emilie ; TRILLEAUD Eric ; VEZON Christophe ; ZANIN Nathalie.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Préambule :

Par arrêté du Président en date du 1^{er} septembre 2023, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Parent. L'objectif porte sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Garde afin de tenir compte des nouvelles données archéologiques et sur la modification de l'emplacement réservé associé.

Cette modification simplifiée a fait l'objet d'une approbation lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023 précisant qu'aucune modification n'a été apportée au projet de modification n°3 du PLU à l'issue de la phase de concertation.

Toutefois, lors de la concertation, le dossier de la modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'une réserve de la part des services de l'Etat, au regard du risque de mouvement de terrain identifié dans le schéma directeur d'aménagement de la commune (SDAC) de 1977 de l'agglomération clermontoise, présent sur une partie de l'OAP. Afin de caractériser ce risque, l'avis de l'Etat demandait la réalisation d'études préalables à la définition des conditions d'ouverture à l'urbanisation (étude géotechniques préliminaires – principes généraux de construction) ou à défaut, de classer ces secteurs en zone inconstructible.

La délibération n°2023/06/16-AT de l'Agglo Pays d'Issoire s'appuie pour lever cette réserve sur les dispositions de la loi ELAN, notamment son article 68. Ce dernier prévoit un encadrement par la réalisation d'études géotechniques des ventes de terrains non bâtis ainsi que des constructions soumises au risque de mouvement terrain aléa moyen ou fort.

Toutefois, la délibération n°2023/06/16-AT a fait l'objet d'un recours gracieux de la part des services de l'Etat en date du 22 février 2024. Ce dernier fait part de l'illégalité de la délibération n°2023/06/16-AT relative à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Parent au regard notamment de la méthode de prise en compte de la réserve de l'Etat concernant le risque de mouvement de terrain qui fait porter la responsabilité de la réalisation des études géotechniques au pétitionnaire. Or, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme dispose

que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

[...]

4° la sécurité et la salubrité publique,

5° la prévention des risques naturels et prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; ». Aussi, il appartient à API de réaliser ces études dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme.

1- Abrogation de la délibération n°2023/06/16-AT

Ainsi, en application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, il convient d'abroger la délibération de l'Agglo Pays d'Issoire n°2016/06/16-AT relative à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Parent en date du 21 décembre 2023 et de procéder à une nouvelle approbation de cette modification simplifiée prenant en compte ce risque par la réalisation d'une étude géotechnique ou par le classement en zone inconstructible du tènement foncier concerné par le risque.

2- Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Parent suite à la levée du risque mouvement de terrain sur l'OAP La Garde, objet de la modification simplifiée

Le Plan Local d'Urbanisme de Parent a déjà fait l'objet de deux modifications simplifiées. La modification simplifiée n°1 portait notamment sur la modification des règles d'implantations et d'aspect des constructions des zones urbanisées et ouvertes à l'urbanisation. La modification simplifiée n°2 modifiait les deux secteurs d'OAP afin d'améliorer notamment la gestion des eaux pluviales et les objectifs de mixité sociale.

La présente modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'un rapport de présentation auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans ce cadre, l'avis conforme de la MRAE a été suivi par l'Agglo Pays d'Issoire, considérant que le projet ne présentait pas de risque d'impact sur l'environnement, améliorant en outre la gestion des eaux pluviales sur le secteur modifié.

Conformément au code de l'urbanisme et à la délibération en date du 6 octobre 2023, le rapport de présentation de cette modification simplifiée a également été transmis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public pendant un mois.

La Chambre de Commerce et d'Industrie et le Syndicat Mixte des Eaux ont émis un avis favorable. L'Etat a émis un avis favorable avec réserve prise en compte du risque mouvement de terrain identifié dans le SDAC de 1977 de l'agglomération clermontoise, présent sur une partie de l'OAP. La prise en compte du risque mouvement de terrain a été effectuée par le biais de la réalisation d'une étude géotechnique de conception phase Avant-Projet (G2AVP) par l'Agglo Pays d'Issoire. Le rapport d'étude de sol est disponible dans le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Parent. Ce dernier fait état de l'absence de mouvement de terrain répertorié à moins de 500 m du site. Ce rapport a été transmis aux services de l'Etat qui ont confirmé, le 2 mai 2024, la conformité de l'étude et la bonne prise en compte du risque mouvement de terrain.

Le tableau de synthèse des avis ainsi que les avis sont annexés au projet de modification.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

Le public n'a émis aucune observation.

A l'issue des phases de concertation, de mise à disposition et du recours gracieux de l'Etat, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Parent est amendé par l'étude géotechnique réalisée par l'Agglo Pays d'Issoire.

L'ensemble du dossier relatif à la modification simplifiée n° 3 du PLU est ci-annexé.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil municipal de Parent en date du 2 avril 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2016/06/16-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 21 décembre 2016 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parent ;

VU la délibération n° 2017/08/14 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent ;

VU la délibération n° 2021/03/08-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent ;

VU la délibération n°2023/06/16-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 21 décembre 2023 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parent ;

VU l'arrêté n°AT-2023-009 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1^{er} septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent ;

VU le recours gracieux en date du 22 février 2024 adressé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme à Monsieur le Président de l'Agglo Pays d'Issoire pour la délibération n°2023/06/16-AT ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du recours gracieux de l'Etat en date du 22 février 2024 il est nécessaire d'abroger la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Parent (2023/06/16-AT) ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire a pris en compte le risque mouvement de terrain par la réalisation d'une étude géotechnique type G2AVP ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de cette étude ont été validées par les services de l'Etat en date du 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°3 a été complété afin de prendre en compte la réserve de l'Etat par le rapport d'étude géotechnique ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 94

- Pour : 94
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **D'abroger la délibération n°2023/06/16-AT relative à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parent ;**
- **D'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent telle qu'elle figure en annexe.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Le secrétaire de séance,
Marie POJOLAT

Publié par voie électronique et certifié exécutoire
Issoire, le 20/06/2024

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 26/06/24

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 063-200070407-20240626-AT_15-DE